

**DEPARTEMENT DES YVELINES**  
**VILLE DE MANTES-LA-JOLIE**

**ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE**

**à la fermeture et la déviation d'une partie  
de la rue JEAN BAPTISTE MARCHAND**

**ouverte par l'arrêté du 25 mars 2025**

**RAPPORT ET CONCLUSIONS MOTIVEES**

**DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Avril 2025

Le Commissaire Enquêteur,



Roland Reynouard

## **SOMMAIRE**

|                                                         |           |
|---------------------------------------------------------|-----------|
| <b>PARTIE A – RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....</b> | <b>3</b>  |
| 1- PRESENTATION.....                                    | 4         |
| 1-1 Présentation de la Commune.....                     | 4         |
| 1-2 Cadre général de l'enquête.....                     | 6         |
| 1-3 Cadre juridique de l'enquête.....                   | 7         |
| 1-4 Nature du projet.....                               | 8         |
| 1-5 Composition du dossier.....                         | 9         |
| 1-6 Contenu des documents du dossier d'enquête.....     | 9         |
| Photo de l'arrêté sur les panneaux administratifs.....  | 10        |
| 2 – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....       | 11        |
| 2-1 Actes administratifs et publicité de l'enquête..... | 11        |
| 2-2 Déroulement de l'enquête.....                       | 13        |
| 3 – OBSERVATIONS.....                                   | 13        |
| <b>PARTIE B – CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE</b>   |           |
| <b>ENQUETEUR.....</b>                                   | <b>14</b> |
| 1 – RAPPEL DU CONTEXTE ET DU DEROULEMENT                |           |
| DE L'ENQUETE.....                                       | 15        |
| 1-1 Rappel du contexte.....                             | 15        |
| 1-2 Déroulement de l'enquête.....                       | 15        |
| 1-3 Observations du Public.....                         | 16        |
| 2 – ELEMENTS DE MOTIVATION DE MON AVIS.....             | 16        |
| 3 – AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....                  | 17        |
| <b>PARTIE C – ANNEXES.....</b>                          | <b>18</b> |
| Arrêté du Maire.....                                    | 19-20-21  |
| Certificat d'affichage.....                             | 22        |

**DEPARTEMENT DES YVELINES**

**VILLE DE MANTES-LA-JOLIE**

**ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE**

**à la fermeture et la déviation d'une partie  
de la rue JEAN BAPTISTE MARCHAND**

**ouverte par l'arrêté du 25 mars 2025**

**PARTIE A : RAPPORT**

**DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Avril 2025

Le Commissaire Enquêteur,



Roland Reynouard

## **1 – PRESENTATION**

### **1-1 Présentation de la Commune**

MANTES-LA-JOLIE se situe dans le Nord des YVELINES à 57km à l'Ouest de PARIS, à 47km au Nord-Ouest de VERSAILLES et à 85km de ROUEN.

La ville fait partie de la Communauté Urbaine GRAND-PARIS-SEINE-ET-OISE qui compte 400 000 habitants.

Elle est implantée au cœur de la vallée de la SEINE, dans un méandre de la rive gauche du fleuve. Ce dernier longe la partie Nord de la commune.

Les communes limitrophes sont ROSNY SUR SEINE à l'Ouest, BUCHELAY au Sud, MANTES-LA-VILLE au Sud-Est.

Sa superficie est 938 ha et elle compte 44 000ha ; elle est exposée au risque d'inondation et a fait l'objet d'un plan de prévention des risques d'inondation le 30 juin 2007. La ville comprend également 2 lacs situés le long de la SEINE, le LAC des PECHEURS et le LAC de GASSICOURT.

MANTES-LA-JOLIE est traversée d'Est en Ouest par la RD 113(ancienne RN13). Elle est contournée à l'Est par la RD183(ancienne RN183) qui la relie à MAGNY EN VEXIN et à HOUDAN.MANTES est également reliée à MEULAN par la RD180. L'autoroute A13 passe au Sud de la Ville.

La Ville est desservie par de nombreuses lignes de bus, étant exploitées pour la plupart par les sociétés ILE DE France MOBILITE.

Au niveau ferroviaire, la ville de MANTES-LA-JOLIE dispose de 2 gares : MANTES STATION et MANTES-LA-JOLIE Intercités-Normandie. Ces lignes sont desservies par la ligne J du transilien : PARIS-SAINT LAZARE VERNON via POISSY, PARIS-SAINT LAZARE BREVAL via POISSY et PARIS-SAINT LAZARE MANTES-LA-JOLIE via CONFLANS SAINTE HONORINE. La gare de MANTES-LA-JOLIE est quotidiennement desservie par le TGV qui contourne PARIS.

La desserte de MANTES-LA-JOLIE par une ligne E du RER est prévue dans le cadre du projet GRAND-PARIS et de la modernisation de l'amélioration du réseau TC FRANCILIEN à l'horizon 2026, en reprenant les infrastructures ferroviaires de la ligne J.

MANTES-LA-JOLIE est occupée par 331 ha d'espaces naturels, 518ha de zone urbaine et 112ha d'urbanisation future.

La Ville est équipée, outre les écoles, collèges et lycées, de nombreux équipements publics, médiathèques, cinémas, école de musique, parc d'expositions.

Au début des années 1950, un important complexe de logements a été construit dans le quartier du VAL FOURRE, à l'Ouest de la Ville pour loger les populations ouvrières.

A la suite d'un déclassement de voirie, il a été créé une opération de 14 maisons.

Situé à l'Ouest du quartier du VAL FOURRE, le site des HAUTES GARENNES s'étend jusqu'à ROSNY SUR SEINE. Il s'agit du dernier territoire non urbanisé de MANTES-LA-JOLIE.

Avec 50 autres communes, la ville de MANTES-LA-JOLIE fait partie de l'OIN SEINE AVAL piloté par l'établissement public DU MANTOIS-SEINE-AVAL (EPAMSA).

Au niveau patrimoine, la ville possède LA COLLEGIALE NOTRE DAME du 12e et 13e siècle classée monument historique et le VIEUX PONT.

La future enquête se situe dans le quartier du VAL FOURRE.

Dans le cadre de la ZAC SULLY a été instituée une zone franche permettant de faire venir un certain nombre de professions libérales et d'artisans.

## 1 – 2 Cadre général de l'enquête

### Je reprends intégralement le texte de la note explicative

La Ville de Mantes-la-Jolie projette la création d'un mail vert, situé à l'angle du boulevard Georges Clémenceau et de la rue Christophe Colomb. Pour se faire, la Ville doit obstruer la rue Jean Baptiste Marchand afin d'aménager le mail. Ainsi, les deux terrains vagues, situés de part et d'autre de la rue Jean Baptiste Marchand, se trouveraient connectés.

La rue Jean Baptiste Marchand sera alors déviée pour rejoindre le boulevard Georges Clémenceau. La nouvelle extension de la rue doit couper le terrain vague, entre les maisons et le mail vert, et prévoit de laisser suffisamment d'espaces au Nord pour implanter des places de stationnement.

La vue satellite ci-dessous montre l'état de l'existant sur lequel est superposé le projet :



Le rectangle rouge correspond au futur Mail Vert, la partie hachurée correspond à la partie de voirie qui doit disparaître, et la partie jaune, la partie de voirie qui doit être créée. Enfin, le court rectangle rouge au Nord, correspond au nouveau parking. La Ville est propriétaire de l'ensemble des parcelles sur lesquelles l'aménagement est projeté.

Les voiries suivantes sont concernées par l'enquête publique :

- Boulevard Georges Clémenceau ;
- Rue Jean Baptiste Marchand

Un plan est joint à la présente note, détaillant précisément le projet.

## **1 – 3 Cadre juridique de l'enquête**

**La voie concernée est une partie de la rue Jean Baptiste MARCHAND.**

Au terme de l'article L141-1 du code de la voirie routière, celle-ci entre dans le domaine public communal qui de ce fait est imprescriptible et inaliénable. Elle est donc non cessible à moins que son usage public ne soit plus effectif. Il est donc légalement possible de procéder à son aliénation si elle a fait préalablement l'objet d'une procédure de déclassement, à l'issue de laquelle ce déclassement est prononcé par le conseil municipal, conformément à l'article L141-3 du code de la voirie routière.

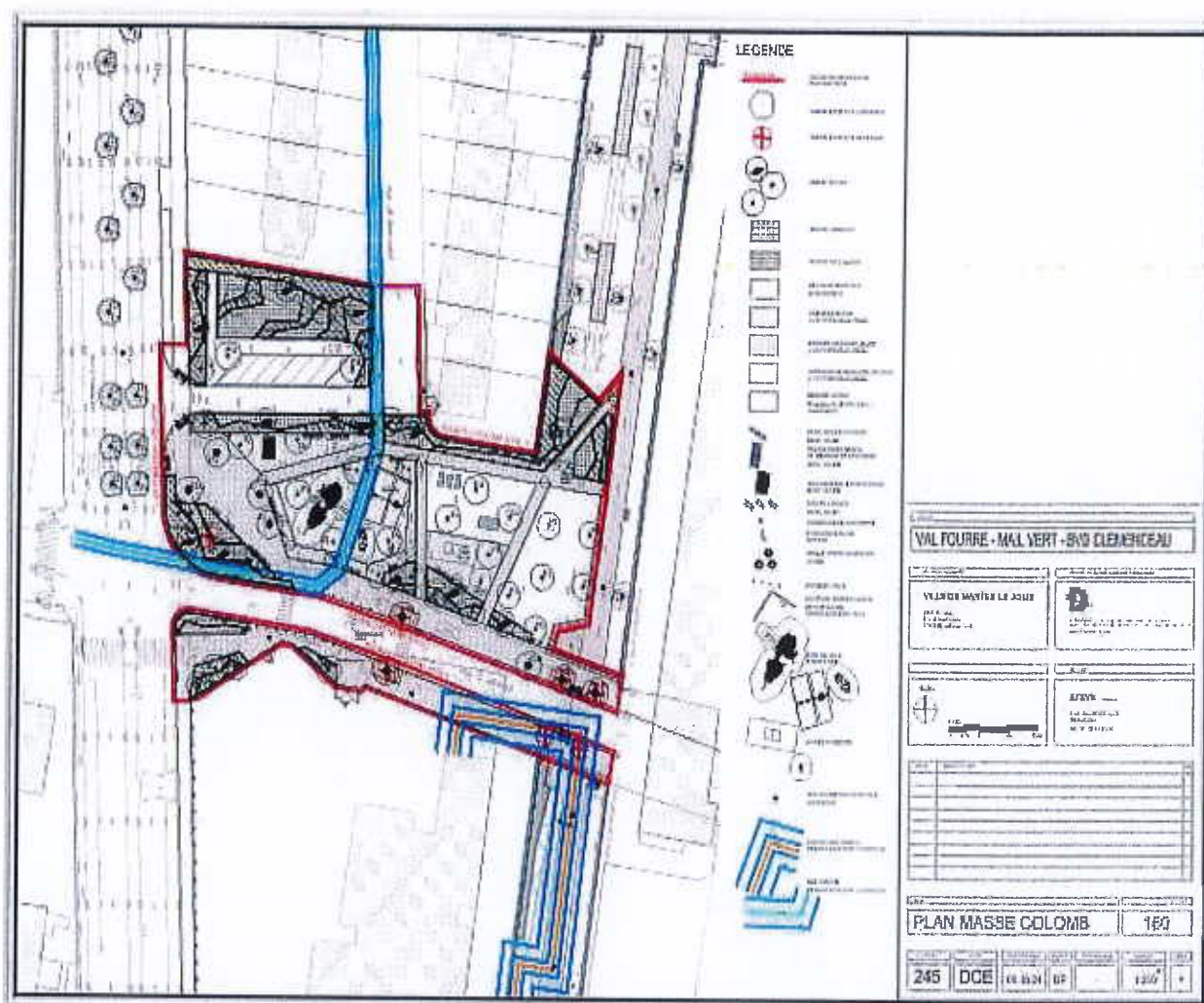
Une enquête publique préalable organisée par la commune est obligatoire dans la situation présente en vertu du même article, car la partie de la rue Jean Baptiste MARCHAND est une voie publique.

Cette enquête publique s'effectue suivant les articles R141-4 à R141-10 du code de la voirie routière dont les principales dispositions applicables à la situation présente sont :

- Un arrêté du Maire désigne un commissaire enquêteur et précise l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations (R141-4).
  - La durée de l'enquête est fixée à 15 jours (R141-4).
  - 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté du Maire est publié par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé (R141-5).
  - Pour un projet qui n'est pas relatif à la délimitation ou à l'alignement des voies communales, le dossier d'enquête comprend au moins (R141-6) :
    - a) une notice explicative
    - b) un plan de situation
    - c) s'il y a lieu une appréciation sommaire par nature de dépenses à effectuer
    - d) l'étude d'impact lorsqu'elle est prévue par la réglementation en vigueur.
- Les observations formulées par le public sont recueillies sur un registre spécialement ouvert à cet effet. Ce registre, à feuillets non mobiles, est coté et paraphé par le commissaire enquêteur (R141-8).
- A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur qui dans le délai d'un mois transmet au Maire le dossier et le registre accompagnés de ces conclusions motivées (R141-9).

**La partie déviation et le parking deviendront domaine public.**

## 1 – 4 Nature du Projet



La partie de la rue Jean Baptiste MARCHAND est figurée en bleu.

La déviation et le parking (6 places) à créer sont visibles sur le plan.

## **1 – 5 Composition du dossier :**

Le dossier présenté lors de l'enquête publique comprenait :

- Les documents en conformité avec l'arrêté n°ARV-9855 du 25 mars 2025 signé par l'adjoint délégué du maire, M. Fabien CORBINAUD
- La notice explicative
- Le plan masse
- L'affichage de l'arrêté du maire sur les panneaux administratifs
- Le registre d'enquête.

## **1 – 6 Contenu des documents du dossier de l'enquête publique**

- L'arrêté du 25 mars 2025 est complet et conforme à la réglementation énoncée au paragraphe 1-3.
- La notice explicative présente l'opération, situe la zone à déclasser et explique le recours au déclassement.
- L'arrêté du Maire était très visible sur les panneaux administratifs (page 10) et sur le site internet de l'enquête.

### **Liste des panneaux administratifs :**

- Arrêt du bus Hôpital
- Lavoisier Val Service
- Square des peintres
- Place P. Bert
- Bronstein Chant de Cop
- IUT
- Stade nautique double face
- Gare face à Midas
- Mantes station double face
- Le Bas du boulevard du Midi aire de jeux double face
- Place Hévre double face
- St-Maclou côté Burton double face
- CAC à côté du PAV
- Dalle CCM2 vers la Mairie placette en bois.



Photo de l'arrêté sur un panneau administratif

## 2 – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

### 2 - 1 Actes administratifs et Publicité de l'enquête

#### Arrêté municipal (annexe 1)

Monsieur le Maire-Adjoint de MANTES-LA-JOLIE a signé le 25 mars 2025 l'arrêté municipal n° 9855 comportant 11 articles :

- L'article 1, en vue **de la fermeture et la déviation de la rue Jean Baptiste Marchand** porte sur la décision de lancer une enquête publique de cette partie de voie du 9 avril au 24 avril inclus.
- L'article 2, définit le siège de l'enquête à la mairie de quartier du VAL FOURRE sis 1 rue de la Fontaine.
- L'article 3, me désigne comme commissaire enquêteur.
- L'article 4, énumère les pièces mises à l'enquête en plus de l'arrêté du Maire.
- L'article 5, indique que le dossier d'enquête ainsi que le registre d'enquête seront à la disposition du Public à la MAIRIE de quartier du VAL FOURRE pendant la durée de l'enquête du LUNDI au VENDREDI de 9H à 12H et de 13H à 17H et le SAMEDI matin de 9H à 12H. De plus les remarques pourront être consignées sur le registre ou adressées au commissaire enquêteur. Le dossier sera consultable sur le site de la ville « FIL D'INFOS » avec une adresse mail pour les observations qui pourront être envoyées au service foncier et domanialité : [foncier@manteslajolie.fr](mailto:foncier@manteslajolie.fr) .
- L'article 6, définit les jours de mes permanences, à savoir le MERCREDI 9 AVRIL 2025 de 9H à 12H et le JEUDI 24 AVRIL 2025 de 14H à 17H.
- L'article 7, précise qu'à l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui transmettra au Maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.
- L'article 8, explique que le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du Public à la Mairie. Les personnes intéressées pourront en obtenir la communication.
- L'article 9, dit qu'un avis au Public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera affiché au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant la durée de celle-ci. Ces formalités seront constatées et justifiées par un certificat du Maire.

- L'article 10, précise que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. L'absence de réponse dans le délai de 2 mois à compter de la réception du recours équivaut à un rejet implicite en application de l'article L411-7 du Code des Relations entre le Public et l'Administration (CRPA), et d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de VERSAILLES dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.
- L'article 11, dit que le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont la copie est transmise au Contrôle de l'Egalité (25 mars 2025) et date de réception (25 mars 2025).

#### **Mon commentaire :**

**Cet arrêté répond à l'article R142-4 du code de la voirie routière et donne toutes les informations nécessaires en conformité avec les articles R141-4 à R141-9.**

#### **Publicité de l'enquête :**

L'arrêté du Maire a été affiché le 26 mars 2025 soit 15 jours avant le début de l'enquête.

J'avais rencontré au préalable monsieur BLOMBOU du Service Foncier de la MAIRIE DE MANTES le 18 mars 2025 pour prendre connaissance du Projet et nous nous étions rendus sur les lieux.

Les dates de l'enquête publique ont été fixées d'un commun accord du MERCREDI 9 AVRIL 2025 au 24 AVRIL 2025 inclus soit 15 jours consécutifs. J'ai moi-même constaté que l'arrêté sur le panneau d'affichage de la MAISON DE QUARTIER était visible.

Le MAIRE a établi un certificat d'affichage([annexe 2](#))

**Les dispositions réglementaires d'affichage ont été respectées.**  
**La durée d'enquête (15 jours) était conforme à l'article R141-4 du code de la Voirie Routière. La publicité a été respectée.**

## **2 – 2 Déroulement de l'enquête**

Durant toute la durée de l'enquête, du MERCREDI 9 AVRIL 2025 au JEUDI 24 AVRIL 2025 inclus, le registre et le dossier d'enquête ont été mis à la disposition du Public aux heures d'ouverture de la MAIRIE DE QUARTIER, à l'accueil de celle-ci, à savoir, du LUNDI au VENDREDI de 9H à 12H et de 13H à 17H, ainsi que le SAMEDI MATIN de 9H à 12H.

Le dossier était également consultable sur le site de la ville, dans la rubrique « FIL D'INFOS » de la page d'accueil avec une adresse mail pour les observations.

Les observations pouvaient être envoyées au service FONCIER et DOMANIALITE de la MAIRIE, à l'adresse électronique suivante : [foncier@manteslajolie.fr](mailto:foncier@manteslajolie.fr).

### **Permanence :**

Comme prévu dans l'arrêté du Maire, j'ai effectué mes 2 permanences, la première le MERCREDI 9 AVRIL 2025 de 9H à 12H et la deuxième le JEUDI 24 AVRIL 2025 de 14H à 17H.

**Au cours de ces 2 permanences, je n'ai reçu aucune visite ni observation à l'adresse électronique et j'ai clos l'enquête le 24 AVRIL 2025 à 17H.**

## **3 – OBSERVATIONS**

Aucune personne ne s'est manifestée physiquement.

Il n'y a eu aucun écrit sur le registre ; aucune remarque par courrier électronique n'a été envoyée.

J'en conclus que l'objet de cette **enquête n'a pas suscité d'opposition.**

**Le dossier était clair et très compréhensible.**

**J'ajoute que c'est un projet intéressant pour la population du quartier du VAL FOURRE et notamment l'aire de jeux pour enfants.**

Je remercie les personnes du Service Foncier, notamment M BLONBOU et Mme GILLES pour leur accueil et leur disponibilité, ainsi que la bonne organisation de l'enquête publique.

**DEPARTEMENT DES YVELINES**

**VILLE DE MANTES-LA-JOLIE**

**ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE**

**à la fermeture et la déviation d'une partie  
de la rue JEAN BAPTISTE MARCHAND**

**ouverte par l'arrêté du 25 mars 2025**

**PARTIE B :**

**CONCLUSIONS MOTIVEES  
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Avril 2025

Le Commissaire Enquêteur,



Roland Reynouard

## **1 – RAPPEL DU CONTEXTE ET DU DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

### **1 – 1 Rappel du contexte**

**La présente enquête s'inscrit dans le cadre du projet de « MAIL VERT » situé à l'angle du boulevard GEORGES CLEMENCEAU et la rue CHRISTOPHE COLOMB.**

Pour se faire, la Ville doit obstruer la rue Jean Baptiste Marchand afin d'aménager le mail. Ainsi, les deux terrains vagues, situés de part et d'autre de la rue Jean Baptiste Marchand, se trouveront connectés.

La rue Jean Baptiste Marchand sera alors déviée pour rejoindre le boulevard Georges Clémenceau. La nouvelle extension de la rue doit couper le terrain vague, entre les maisons et le mail vert, et prévoit de laisser suffisamment d'espace au Nord pour implanter quelques places de stationnement.

### **1 – 2 Déroulement de l'Enquête**

L'enquête a été prescrite par l'arrêté n°9855 du 25 mars 2025 signé par l'adjoint délégué au Maire de MANTES LA JOLIE, monsieur Fabien CORBINAUD.

Elle a été annoncée par l'affichage de l'arrêté le 26 avril 2025, soit 15 jours avant le début de l'enquête, sur tous les panneaux administratifs de la ville et sur le panneau d'affichage de la mairie de quartier, 1 rue de la Fontaine.

L'enquête s'est déroulée du 9 AVRIL 2025 au 24 AVRIL 2025 inclus soit 15 jours consécutifs.

Tout le dossier était disponible dès le 9 AVRIL 2025 au service ACCUEIL de la MAIRIE DE QUARTIER. Les habitants de MANTES LA JOLIE et notamment ceux du quartier des VAL-FOURRE pouvaient émettre éventuellement leurs observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, à l'Hôtel de Ville de MANTES LA JOLIE.

Le dossier était également disponible sur le site internet de la ville dans la rubrique « FIL D'INFOS » de la page d'accueil avec une adresse électronique pour les observations. Ces dernières pouvaient être envoyées directement au service Foncier et Domanialité, à l'adresse électronique suivante : [foncier@manteslajolie.fr](mailto:foncier@manteslajolie.fr)

J'ai effectué mes deux permanences à la MAIRIE DE QUARTIER comme prévu le MERCREDI 9 AVRIL 2025 de 9H à 12H et le JEUDI 24 AVRIL 2025 de 14H à 17H et j'ai clos l'enquête, ce 24 AVRIL à 17H.

J'ai constaté moi-même que l'affichage sur les panneaux administratifs était resté pendant toute la durée de l'enquête. J'ai vérifié aussi le site internet de la Ville sur lequel l'arrêté avait bien été indiqué.

J'estime donc que cette enquête publique a été conduite dans le respect des articles R141-4 à R141-9 du code de la voirie routière.

### **1 – 3 Observations du Public**

Pendant toute la durée de l'enquête, aucune observation soit sur le registre soit par lettre soit par courrier électronique n'a été déposée.

### **2 – ELEMENT DE MOTIVATION DE MON AVIS**

**Intérêt Public de la désaffectation : la fermeture et la déviation d'une partie de la rue JEAN BAPTISTE MARCHAND en vue de la création d'un « MAIL VERT » situé à l'angle du boulevard GEORGES CLEMENCEAU et de la RUE CHRISTOPHE COLOMB.**

Cette opération présente de nombreux arguments en sa faveur pour plusieurs raisons :

#### **a) Sur la forme**

Le dossier présenté était complet et conforme au code de la voirie routière. Tous les documents prescrits dans ce dernier étaient présents dans le dossier.

La publicité était conforme : affichage de l'arrêté du Maire sur tous les panneaux administratifs de la VILLE et sur le panneau d'affichage de la MAIRIE DE QUARTIER. Les observations des habitants pouvaient être écrites sur le registre papier mis à disposition à la MAIRIE DE QUARTIER, 1 rue de la Fontaine, sur la boîte mail de la Ville ou sur celle du service Foncier ([foncier@manteslajolie.fr](mailto:foncier@manteslajolie.fr))

b) Sur le fond

Il s'agit de :

- Déclasser une partie de la rue JEAN BAPTISTE MARCHAND pour créer le « MAIL VERT » en reliant 2 espaces verts existants dont les parcelles appartiennent à la ville de MANTES LA JOLIE.
- Créer une partie DEVIATION de la rue JEAN BAPTISTE MARCHAND ainsi que quelques places de parking.
- Créer et agrémenter le mail vert par des plantations d'arbres et un espace de jeux pour enfants, donc un intérêt pour les habitants et les enfants du quartier.

Je constate qu'aucun habitant de MANTES LA JOLIE et en particulier aucun du quartier du VAL FOURRE n'a émis d'observation, ce qui montre que les résidents du quartier n'étaient pas opposés et donc probablement très favorables au Projet.

Au niveau environnemental, ce projet apporte une amélioration des espaces verts existants dans le quartier.

Pour ma part, je considère ce projet tout à fait intéressant et d'intérêt public pour la population du quartier du VAL FOURRE.

**3 – AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :**

Compte tenu des éléments de motivation exposés ci-dessus, je conclus qu'il y a un avantage certain à procéder à la DESAFFECTATION, AU DECLASSEMENT et à la FERMETURE d'une PARTIE DE LA RUE JEAN BAPTISTE MARCHAND ainsi qu'à la CREATION DE LA DEVIATION de cette PARTIE DE RUE accompagnée de quelques PLACES DE STATIONNEMENT.

**JE DONNE UN AVIS FAVORABLE A LA PROCEDURE DE FERMETURE ET DE LA CREATION DE LA DEVIATION DE LA RUE JEAN BAPTISTE MARCHAND.**

**JE N'ASSOCIE AUCUNE RESERVE NI RECOMMANDATION A CET AVIS FAVORABLE.**

Le 26 avril 2025

Le Commissaire enquêteur,

Roland Reynouard

**DEPARTEMENT DES YVELINES**

**VILLE DE MANTES-LA-JOLIE**

**ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE**

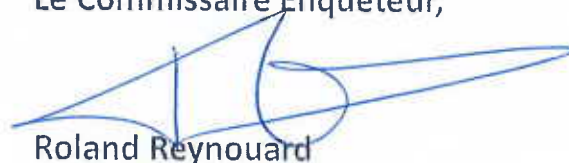
**à la fermeture et la déviation d'une partie  
de la rue JEAN BAPTISTE MARCHAND**

**ouverte par l'arrêté du 25 mars 2025**

**PARTIE C :  
ANNEXES AU RAPPORT  
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Avril 2025

Le Commissaire Enquêteur,



Roland Reynouard

## ANNEXE 1



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES YVELINES

**ARV-9855**  
**OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE PRÉALABLE À LA FERMETURE**  
**ET LA DÉVIATION D'UNE PARTIE DE LA RUE JEAN BAPTISTE**  
**MARCHAND**

Le Maire de Mantes-la-Jolie,

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L 141-2 à L 141-7 et R 141-4 à R 141-10,

Vu l'arrêté n° 8428 en date du 24 octobre 2023 portant délégation de fonction et signature à M. Fabien CORBINAUD, 8<sup>ème</sup> adjoint au Maire dans les domaines de l'urbanisme de l'aménagement durable, du logement, de l'hygiène et de l'habitat dégradé,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

Considérant le projet de « Mail Vert » situé à l'angle du boulevard George Clémenceau et la rue Jean Baptiste Marchand à Mantes-la-Jolie,

Considérant la nécessité de fermer une partie de la voirie afin de réaliser sa déviation,

Considérant que le dossier d'enquête publique en vue de fermer une partie de la rue Jean Baptiste Marchand sera mis à disposition,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Une enquête publique relative à la fermeture et la déviation de la rue Jean Baptiste Marchand est ouverte du 9 avril 2025 au 24 avril 2025 avant d'être soumise pour décision définitive du Conseil municipal.

**ARTICLE 2 :** Le siège de l'enquête est situé à la Mairie de quartier du Val Fourré sis 1 rue La fontaine

**ARTICLE 3 :** Monsieur Roland REYNOUARD, retraité, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Accusé de réception en préfecture  
078-217803618-20250328-ARV-9855-AR  
Date de télétransmission : 25/03/2025  
Date de réception préfecture : 25/03/2025

**ARTICLE 4 :** Le dossier mis à l'enquête comprend :

- Notice explicative
- Plan masse

**ARTICLE 5 :** Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire, seront déposés à la Mairie de quartier du Val Fourré du 9 avril 2025 au 24 avril 2025, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 17h, et le samedi matin de 9h à 12h.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur, à la mairie de quartier. Elles seront visées et datées par celui-ci, puis mentionnées et annexées au registre. Le dossier sera également consultable sur le Site de la Ville dans la rubrique « Fil d'infos » de la page d'accueil avec une adresse mail pour les observations ou envoyées directement au Service Foncier & Domanialité : [foncier@manteslajolie.fr](mailto:foncier@manteslajolie.fr)

**ARTICLE 6 :** Le commissaire-enquêteur recevra, à la mairie de quartier du Val Fourré, le mercredi 9 avril de 9h à 12, et le jeudi 24 avril, de 14h à 17h.

**ARTICLE 7 :** A l'expiration du délai de l'enquête, prévu à l'article 5 de l'arrêté, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui transmettra au maire le dossier avec son rapport qui fera état de ses conclusions.

**ARTICLE 8 :** Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie. Les personnes intéressées pourront en obtenir la communication.

**ARTICLE 9 :** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera affiché, notamment à l'Hôtel de Ville, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du Maire.

**ARTICLE 10 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant par principe sauf exceptions à une décision implicite de rejet en application de l'article L 411-7 du Code des relations entre le public et l'administration, et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

Accusé de réception en préfecture  
078-217803618-20250325-ARV-0855-AR  
Date de télétransmission : 25/03/2025  
Date de réception préfecture : 25/03/2025

**ARTICLE 11** : Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Mantes-la-Jolie, le 25/03/2025

Pour le Maire et par délégation,

Fabien CORBINAUD  
8<sup>ème</sup> adjoint au Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'CORBINAUD', followed by a horizontal line.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE DE MANTES-LE-JOLIE

Direction Urbanisme - Commerce - Habitat - Action Réglementaire  
Service Foncier & Domanialité  
Dossier suivi par Morgan BLONBOU  
✉ : mblonbou@manteslajolie.fr  
☎ : 01 34 78 97 41

### CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de Mantes-la-Jolie,  
Certifie que l'arrêté n°9855, en date du 25 mars 2025, relatif à l'enquête publique préalable à la  
fermeture et la déviation d'une partie de la rue Jean Baptiste Marchand, a été affiché sur les  
panneaux administratifs de l'Hôtel de Ville du 9 avril au 24 avril 2025.

Fait, le 25 avril 2025

Le Maire,

Raphaël COGNET



Toutes les correspondances doivent être adressées à l'attention de :  
Monsieur le Maire, Hôtel de Ville - 31 rue Garibaldi - B.P. 1100 - 78301 MANTES LA-JOLIE Cedex  
[www.manteslajolie.fr](http://www.manteslajolie.fr)

## ANNEXE 2